



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis
2020/08 Concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2021 - 2022**

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 1^{er} septembre 2020 en présence de M. le Syndic Pierre Rochat et Mme la Boursière communale Sylvie Cretton. Puis, une rencontre entre Madame Cretton et le rapporteur de la COFIN a été réalisée le 14 septembre, nous les remercions de leur disponibilité.

Comme mentionné dans le préavis, la commune n'a pas modifié son taux d'imposition depuis plus de vingt ans. Cependant, une récente bascule de charges de la commune vers le canton suite à la prise en charge des frais de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) par ce dernier ainsi que la récente communication du canton sur l'augmentation de sa participation aux charges sociales dès 2021, ont poussé la COFIN à déterminer si une baisse du taux d'imposition pour les personnes physiques pouvait être envisagée.

Pour information, les économies théoriques projetées pour notre commune sont les suivantes :

- AVASAD : environ CHF 700'000.- par année
- Charges sociales : environ CHF 140'000 en 2021 et CHF 200'000 en 2022.

Malheureusement, suite à la crise sanitaire, les rentrées fiscales pour 2021 et 2022 sont plus qu'incertaines. Au moment d'écrire ce rapport, le canton n'avait pas encore communiqué les projections à venir à la boursière communale.

La Municipalité, par la voix de son syndic, prévoit une réduction des entrées fiscales pour les deux années à venir sur l'imposition des personnes physiques ainsi que des entreprises et des établissements publics.

De plus, malgré le fait que le Canton de Vaud prendra un montant plus important des charges sociales pour les années à venir, ce dernier a déjà communiqué à notre boursière une augmentation des charges sociales de notre commune de l'ordre de CHF 400'000 pour 2021 ainsi qu'une baisse de revenu liée à la péréquation de CHF 631'300 entre le budget 2020 et celui de 2021.

Ces différents éléments financiers démontrent que notre commune se retrouve dans une situation financière avec des économies compensées par des réductions de revenus et des augmentations de charges cantonales.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Aussi, malgré les incertitudes financières, la COFIN relève la volonté de la Municipalité de poursuivre les investissements pour améliorer la qualité de vie des habitants de Bex et soutient cette dernière. En effet, la commission des finances trouve approprié d'investir de manière anticyclique en réalisant notamment des travaux en temps de crise qui soutiendront l'économie locale à court terme tout en améliorant la vie de ses habitants à long terme.

En conclusion :

La Commission des Finances à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2020/08 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal n° 2020/08 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- a) d'adopter l'arrêté d'imposition 2021-2022 tel que présenté par la Municipalité.

Bex, 18 octobre 2021
Pour la commission des finances
Michael Dupertuis